

## PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 15 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2025

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Emilie CHEVALLIER, Sébastien CHAMP, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE.

POUVOIRS : Anne JULLIEN pouvoir donné à Emilie CHEVALLIER.

EXCUSEE : Christiane RIGAUD

ABSENTES : Patricia PIOTEYRY, Annick CHAUMIER, Audrey CARVALHO, Aurélie MARTORELL.

SECRETAIRE ELU POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christian ABERLENC

Le quorum de 10 est atteint.

---

### ORDRE DU JOUR :

- approbation procès-verbal réunion du 14 avril 2025
- demande de fonds de concours centre-bourg auprès de la CCFE : 143 000 €
- CCFE urbanisme : convention ADS dématérialisation
- convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage avec le CDG42 et confié au CDG17
- suppression de poste agent technique
- création de poste agent technique
- barnum offert par la Région, destiné aux associations des communes de moins de 2000 habitants
- Questions diverses

### APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 14 avril 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### 15 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CENTRE-BOURG AUPRES DE LA CCFE : 143 000 €

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 13 janvier 2025, visée en Préfecture le 14/2/2025 sollicitant une subvention, auprès de la Communauté de Communes Forez-Est, de 150 000 € dans le cadre de la politique Habitat « Mon Centre Bourg ».

Il fait part de la délibération de la CCFE du 26 mars 2025, approuvant l'attribution d'un fonds de concours de 143 000 € à notre Commune, pour la réhabilitation de l'ancienne école pour l'extension du pôle culturel et des salles associatives et la rénovation d'un logement d'urgence. Le bâtiment est cadastré A370.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander ce fonds de concours, à la Communauté de Communes Forez-Est, dans le cadre de la politique Habitat « Mon Centre Bourg », d'un montant de 143 000€.

Le montant prévisionnel du projet est de 494 995,99 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'approuver le projet de réhabilitation de l'ancienne école, d'extension du pôle culturel et salles associatives et de rénovation d'un logement d'urgence.

De solliciter de la Communauté de Communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 143 000€ pour le financement de cette réalisation.

D'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

#### **16 – CCFE URBANISME : CONVENTION ADS DEMATERIALISATION**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5211-4-1 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, L423-1 et L423-15,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE).

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de déployer la dématérialisation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de procéder à une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (suite à trois années de fonctionnement du service).

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la CCFE ;
- Des Communes qui restent le guichet unique pour leurs habitants et sont seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Confirmer sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est

Approuver les termes de la convention présentée

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **17 - CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS AU CHOMAGE AVEC LE CDG42 ET AUPRES DU CDG17**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent communal titulaire, à 32h hebdo, cotisant à la CNRACL a été placé en disponibilité depuis aout 2020, avec maintien du demi-traitement, jusqu'à sa mise en retraite pour invalidité.

Puis la CNRACL, par courrier du 31 octobre 2024, informe de son rejet de mise à la retraite pour invalidité.

Ensuite le Conseil Médical du CDG42 a rendu son avis le 21 février 2025 : « l'agent est inapte de façon totale et définitive à toutes fonctions. La procédure de licenciement pour inaptitude physique est à mettre en œuvre ».

Monsieur le Maire informe du licenciement de cet agent, pour inaptitude physique, à compter du 10 avril 2025.

Les agents titulaires de la fonction publique ne cotisent pas à la caisse de chômage.

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail). Elles sont donc soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à France Travail pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Le calcul des indemnités chômage, est une mission non obligatoire des centres de gestion. Elle ne peut être assurée que dans un cadre conventionnel avec une participation financière de la collectivité utilisatrice du service. Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire a décidé de réaliser cette mission, à la demande des collectivités qui le souhaitent, et de confier l'instruction des dossiers au Centre de gestion de Charente-Maritime qui a développé une expertise dans ce domaine.

Le CDG17, par l'intermédiaire du CDG42 propose d'aider les collectivités à faire face à la complexité de la réglementation par une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance chômage ;

Monsieur le Maire fait part de la convention fixant les modalités de mise en œuvre et de financement du traitement.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 20H ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE 27H - AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 - FONCTION D'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission, en 2024, d'un agent technique titulaire, exerçant les fonctions d'ATSEM, sur 27h hebdomadaires. A ce moment-là, les postes de travail à l'école ont été réorganisés. Et simultanément, un agent contractuel pour 20 heures hebdomadaires, a été engagé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique, de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Et il propose de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de 27 heures hebdomadaires.

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique, à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Décide la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet de 27 heures hebdomadaires, à partir 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de cet agent sur cet emploi suivant les conditions statutaires et réglementaires,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du BP 2025.

**19 - BARNUM OFFERT PAR LA REGION DESTINE AUX ASSOCIATIONS DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

Le Maire informe du projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, proposant d'offrir un barnum, aux Communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Le barnum de 3m x 3m sera cédé à titre gratuit par la Région. Les Communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les Communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département. La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional. Un seul barnum sera attribué par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

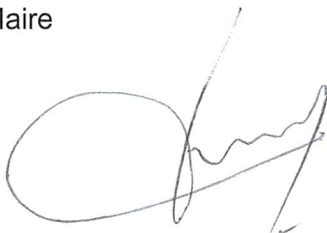
- de déposer un dossier de demande de barnum gratuit auprès de la Région.
- de donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### INFORMATIONS DIVERSES


- Les organisateurs du tournoi de Foot des 3 et 4 mai informent la Commune que la manifestation s'est bien passée
- Informations sur divers dossiers d'urbanisme déposés
- Présentation du rapport annuel 2024 du SPANC
- Proposition d'une réunion en visio en vue de la création d'une mutuelle gérée par la région AURA

Prochain Conseil Municipal : Le mardi 24 juin 2025

Jean ACHARD  
Maire



Christian ABERLENC  
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne :

26 Juin 2025